

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de mise en conformité d'un branchement assainissement, par la société LEFRANC TP – ZA BONNEL – 451 rue du Galibot – 59167 LALLAING, face au n° 32 route Nationale, à Marchiennes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du **jeudi 25 mars 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021**, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier, face au n° 32 route Nationale, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société LEFRANC TP** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le mardi 16 mars 2021.

Le Maire,
Claude MERLY.

